

SPÉCIAL NON TITULAIRES N° 1 Septembre 2022

ÉDITO

NOUVEAU MINISTRE ! NOUVELLES PROMESSES !

« La baisse continue depuis plusieurs années de l'attractivité des concours de recrutement est un signal d'alarme, la preuve d'une crise qui concerne les conditions de travail, la dynamique et les évolutions de carrière, la représentation sociale du métier et aussi une situation économique qui n'est plus à la hauteur des efforts exigés » dit le ministre Pap Ndiaye. Rien à redire sur le constat. On regrette toutefois qu'il ne soit pas suivi d'une analyse des politiques ayant conduit à ce fiasco.

Sans surprise, pour remédier à cette crise, il faut évidemment recruter des non titulaires ! Dans l'urgence ! À la rentrée ! Par tous les moyens, mais pas à n'importe quel prix...

Bien que les médias aient vivement relayé les quelques exemples de non titulaires mieux payés que des titulaires, il ne faut pas en faire une généralité. Si les politiques visent à développer la contractualisation, c'est bien parce que ça coûte moins cher !

Pourtant les non titulaires méritent tout autant une revalorisation à la hauteur de la baisse de pouvoir d'achat que les titulaires.

Par ailleurs, le seul moyen équitable d'augmenter les salaires des titulaires et non titulaires ainsi que les pensions, c'est l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Une revendication majeure défendue par le SNES-FSU est la rémunération des non titulaires basée sur une grille indiciaire nationale la plus favorable avec un avancement déconnecté de l'évaluation.

Devant la pénurie d'enseignant·es et la démission de titulaires qui explose, le nouveau ministre a évoqué une possibilité de titulariser des non titulaires mais sans donner aucune précision sur les modalités.

On est dans le flou total pour toutes les promesses !

Isabelle HEYMONET
nontitulaire@nancy.snes.edu

PERMANENCES

(hors vacances scolaires)
lundi, mercredi et vendredi
de 14 h à 17 h 30
local du SNES
15 rue Godron à Nancy

Tél : 03.83.35.20.69

Mail : emploi@nancy.snes.edu

Site : www.nancy.snes.edu

PERMANENCES NON TITULAIRES

le mercredi après-midi
de 14 h à 17 h 30

Mail : nontitulaire@nancy.snes.edu

STAGE SYNDICAL

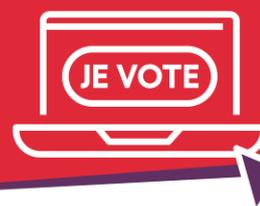
Non titulaires
Jeudi 24 novembre 2022
local du SNES-FSU à Nancy
et visio conférence
*Voir annexe pour les
modalités d'inscription*

SOMMAIRE

p. 2-3 : du nouveau pour les droits des agent·es
p. 3 : pénurie
p. 4 : élections professionnelles
annexes :
- stage syndical
- pour adhérer

AIDEZ-NOUS À METTRE NOS FICHIERS À JOUR

La mise en œuvre de la loi Fonction publique ne nous permet plus d'intégrer les modifications des situations des adhérents liées aux opérations de mutation et de carrière. C'est pourquoi nous vous demandons de vérifier sur l'espace adhérent <https://adherent.snes.edu/Login/index.php> vos coordonnées personnelles ainsi que vos informations professionnelles, comme votre échelon, votre établissement d'affectation et de les corriger si nécessaire.



Du 1^{er} au 8 décembre,

▶ FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀
avec les syndicats de la FSU

DU NOUVEAU POUR LES DROITS DES AGENT·ES NON TITULAIRES !

Le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifie celui du 17 janvier 1986 régissant les dispositions générales applicables aux agent·es contractuel·les de l'État (Enseignant.es, CPE, Psy-EN, AED, AESH).

Suite à des négociations auxquelles le SNES-FSU a pleinement participé, ce nouveau décret permet d'intégrer à la fois le décret de 2016 et la circulaire du 20 mars 2017.

DEPUIS LE 25 AVRIL 2022	AVANT
DES DROITS ALIGNÉS SUR CEUX DES TITULAIRES	
Le congé sans rémunération pour élever un enfant est possible jusqu'aux 12 ans de l'enfant.	Jusqu'aux 8 ans de l'enfant
Le congé parental est accordé par périodes de 2 à 6 mois.	Par périodes de 6 mois
Le congé pour validation des acquis d'expérience (VAE), le congé pour bilan de compétences, la période de professionnalisation sont accessibles aux agents non titulaires.	Non accessibles
Le congé sans rémunération (agent·e en CDI) pour convenance personnelle passe à 5 ans.	3 ans
AUTRES DISPOSITIONS	
Précision du ou des lieux d'affectation sur le contrat.	Non obligatoire
Pour candidater aux concours internes, les services à temps partiels seront assimilés à des services à temps plein pour le calcul de la durée des services effectifs.	Calcul au prorata
Le congé parental est pris en compte dans une limite de cinq ans pour le calcul de l'ancienneté ou la durée des services effectifs.	1 an puis compté pour moitié les années suivantes
Pas de licenciement pendant l'ensemble des congés de parentalité.	Licenciement possible
Le contrôle de l'aptitude physique n'est plus obligatoire à l'issue des congés donnant lieu à réemploi.	Contrôle obligatoire
Le congé de solidarité familiale et le congé de formation professionnelle sont ajoutés à la liste des congés à l'issue desquels le réemploi est obligatoire.	Pas de réemploi obligatoire
Versement de l'indemnité compensatrice de congés payés en cas de démission ou d'impossibilité de prendre ses congés annuels pour raison de santé.	Les congés non pris étaient perdus
Lutte contre les mesures discriminatoires.	Non mentionnée



ENGAGÉ·ES POUR
DE MEILLEURES
CONDITIONS DE TRAVAIL

Si les dispositions figurant dans le tableau ci-contre représentent un progrès pour les droits des collègues, ce décret comporte aussi malheureusement des régressions :

↳ Les compétences des commissions où siègent les élu-es du personnels (CCP) ont été restreintes, à l'image de celles des titulaires. Ce qui porte préjudice à la défense des droits des collègues. De nouveaux droits c'est bien, leur respect et mise en œuvre, c'est mieux !

↳ Concernant les sanctions disciplinaires, l'exclusion temporaire de fonctions (ETF) de 3 jours est ajoutée, par similitude avec les titulaires. Celle-ci est à discrétion du/de la chef-fe de service et n'est pas susceptible de recours. Cette mesure ne peut qu'aggraver la précarité des collègues.

↳ Il est possible pour le rectorat et/ou les personnel-les de direction de mener des entretiens et notamment de recrutement par visioconférence.

↳ La volonté du ministère de supprimer les discriminations directes ou indirectes en lien avec le recrutement, l'affectation, l'évaluation, les promotions, la formation, la mobilité, la portabilité, le reclassement, le licenciement ou le non renouvellement est louable, mais aucune possibilité de vérifier cette volonté par les syndicats n'est proposée.

↳ Dans ce nouveau décret, les législateurs ont pris soin de faire ajouter à tous les articles que le mot : « non titulaire » figurant dans le précédent décret est remplacé par le mot : « contractuel ». Or les mots ont un sens : un non titulaire est supposé devenir titulaire, un contractuel est susceptible de le rester à durée indéterminée ou pire de faire un bref passage dans le métier en attendant mieux.

Cette modification des textes est emblématique de la politique menée par les ministères actuels : réduire le nombre de fonctionnaires, contractualiser voire privatiser l'éducation.

C'est pourquoi le rapprochement des droits des personnels non titulaires et titulaires est certes une avancée pour les collègues, mais aussi une dangereuse manière de valoriser le contrat au détriment du statut de fonctionnaire.

DES DROITS C'EST BIEN, LES APPLIQUER C'EST MIEUX !

La circulaire d'application du décret de 2016 prévoit que les non titulaires nommé-es à l'année pour un temps incomplet supérieur ou égal à 70 % (Soit dès 13 h pour un-e enseignant-e) se voient proposer un contrat à temps plein avec, bien sûr, un complément de service à caractère pédagogique à assurer dans l'établissement ; sauf que l'administration ne respecte pas cette disposition.

Que faire ? Le SNES-FSU a déjà alerté plusieurs fois le rectorat à ce sujet. On ne lâche rien et on continue à réclamer sa mise en place.

PÉNURIE D'HUILE, DE MOUTARDE ET... D'ENSEIGNANT·ES

Au cours de la CCP de juillet, le rectorat nous informe qu'un partenariat serait officiellement mis en place avec pôle emploi pour recruter des non titulaires. Il sera proposé une immersion à l'issue de laquelle les demandeur·euse·s d'emploi pourront se déclarer intéressé·es par le « job ».

Dans d'autres académies, les « jobs dating » ont été largement médiatisés. Les jobs dating (outils du new management public), organisés pour recruter des enseignants, ne sont pas seulement des aberrations en terme de recrutement... Ce sont aussi les instruments d'une transformation en profondeur de la profession enseignante et des finalités de l'école.

À lire pour aller plus loin :

<https://blogs.mediapart.fr/paul-devin/blog/010622/le-job-dating-vecteur-de-transformation-de-la-profession-enseignante>



**ENGAGÉ·ES POUR LA
FONCTION PUBLIQUE**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Pour la 1^{ère} fois, les personnels du 1^{er} et du 2nd degrés vont devoir voter pour des listes communes à la commission consultative paritaire (CCP) académique. Comme pour les comités sociaux d'administration (CSA), qui remplacent les comités techniques (CT) académiques et nationaux, les représentant-es des personnels des 1^{er} et 2nd degrés siégeront côte à côte.

Pour les trois votes électroniques, il faudra cliquer sur le sigle FSU.

Pour imposer ce que nous voulons pour nos métiers, pour le service public d'éducation, il est impératif que chacun-e fasse entendre sa voix :
votez et faites voter pour la FSU !



PORTRAIT DE CANDIDATS

Bruno HENRY



Candidat FSU aux élections au CSA

*Bruno HENRY
Agrégé d'Histoire-Géographie
Lycée dans le 57
Candidat au CSA*

Mon action au CSA consiste à obliger les autorités académiques, et d'abord le recteur, à prendre en compte la situation de tous les personnels et notamment celles des non-titulaires qui sont particulièrement mal payés et mal considérés.

Salaires, modalités d'affectation, renouvellement des contrats et plan de titularisation, conditions de travail, formation continue, égalité femmes-hommes... les thématiques d'intervention ne manquent pas !

Farida DEHAS



Candidate FSU aux élections à la CCP

*Farida DEHAS
Non titulaire en documentation
Collège dans le 54
Candidate à la CCP*

Syndiquée depuis toujours, commissaire paritaire depuis 2015, je souhaite continuer mon engagement auprès du SNES-FSU.

Ma motivation et mon sens de l'engagement se sont renforcés au fur et à mesure des années.

Je candidate de nouveau afin de poursuivre le travail engagé, aider et soutenir au mieux les collègues comme je l'ai toujours fait.



Du 1^{er} au 8 décembre,

▶ FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀

avec les syndicats de la FSU



STAGE SYNDICAL NON TITULAIRES

Jeudi 24 novembre 2022 de 10 h à 17 h

Local du SNES-FSU à Nancy (15 rue Godron)

et visio conférence

En présence de Nadine Krantz,
secrétaire nationale de catégorie

Les stages syndicaux sont des moments privilégiés pour s'informer et échanger : la rencontre avec d'autres non titulaires et la confrontation des expériences de chacun·e sont des moyens efficaces de mieux comprendre ce statut si particulier et de se préparer au mieux aux difficultés qu'un·e non titulaire peut rencontrer.

ORDRE DU JOUR :

- ↪ point d'actualité (nouveau décret)
- ↪ connaître ses droits et devoirs
- ↪ accès au concours
- ↪ échange entre collègues
- ↪ élections professionnelles
- ↪ questions diverses

Nos stages syndicaux sont ouverts à tous et toutes,
syndiqué·es et non syndiqué·es,
et cela ne vous engage à rien pour la suite.

POUR PARTICIPER À UN STAGE SYNDICAL

Vous avez le **droit de vous absenter** ce jour-là, à condition d'en faire la **demande** à votre administration **au moins 30 jours avant le stage.**

Pour cela, vous devez d'abord **vous inscrire** sur notre site : <https://www.nancy.snes.edu/stages/>

Une fois votre inscription validée, vous recevrez un mail de confirmation et accéderez à votre **demande d'autorisation d'absence** qui sera à imprimer et à donner à votre chef d'établissement.

Vous pouvez également la trouver à cette adresse : http://nancy.snes.edu/stages/autorisation_absence/